

me demandez pas cela. J'ai laissé son corps sur la table de dissection." Ce même Gavin Duffy fut, quelques années plus tard, premier ministre et gouverneur de l'Australie. Ce qui prouve que le cœur de l'Irlandais est toujours loyal quand il bat en servant la justice et la vérité; mais le cœur de l'Irlandais est en rébellion ouverte ou cachée quand il est en face de l'injustice, quand il découvre des choses qui sont contraires aux lois de l'humanité et de la civilisation. L'honorable Tom Davis était un des héritiers de ces hommes et, quant au nom de l'honorable John Costigan—"l'honnête John"—je dis à Tom: "Mon ami, tu as été loyal envers ton pays natal, le Canada, tu t'es créé un nom qui brille glorieusement dans les annales de tes ancêtres. Je te dis: Adieu!"

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SÉNAT.

Séance du jeudi 25 janvier 1917.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

NOUVEAU SÉNATEUR.

L'honorable F. J. Bourque, de Richibouctou, N.-B., est présenté par l'honorable sir James Loughheed et l'honorable M. Poirier, et conduit à son siège.

L'honorable M. LANDRY: Honorables messieurs, je crois qu'il me sera permis d'exprimer mon regret de ce que la commission du nouveau sénateur qui vient d'être assermenté, n'ait pas été envoyée en français. Il me semble que dans ce pays, où les deux langues sont mises sur un pied d'égalité, le greffier de la couronne en chancellerie devrait connaître ce fait et se conformer à l'esprit de la loi. S'il n'était pas obligé d'écrire la commission en français, il devrait, s'inspirant des circonstances de temps et de lieu, comprendre, en homme d'esprit, que lorsqu'il envoie une commission à un membre français, cette commission devrait, au moins, être rédigée en français. La chose a été faite dans mon cas, et c'est en français que j'ai reçu ma commission.

AMENDEMENT A LA LOI DES COMPAGNIES. (Bill).

L'honorable M. POWER présente le bill (A) intitulé: Loi modifiant la loi des compagnies, lequel est lu une première fois.

LES NEGOCIATIONS POUR LA PAIX.

L'honorable RUFUS H. POPE: Je propose qu'il soit déclaré

Que cette honorable Chambre est d'avis que seuls les représentants des nations alliées qui ont pris part à la présente guerre ou qui ont combattu doivent participer aux négociations de la paix.

Honorables messieurs, je comprends autant que tout autre honorable membre de cette Chambre que la motion que je sou mets présentement a une portée se rattachant à des questions très importantes, et que ces questions devront tôt ou tard recevoir une solution. Il est possible que ce sujet aurait pu être abordé plus efficacement par des membres de cette honorable Chambre plus anciens que moi. C'est pourquoi l'insuffisance de mes remarques obligera, sans doute, quelques-uns—si non tous—de mes collègues de prendre part au débat que je provoque, afin que nous puissions arriver à une conclusion en rapport avec la dignité de cette honorable Chambre, et qui soit l'expression de l'opinion publique de cette partie-ci de l'empire.

L'avenir du Canada se dessine, aujourd'hui, sur un horizon beaucoup plus étendu qu'il ne l'a jamais été. Si dans le passé nous avons manifesté de la sympathie pour les victimes de grandes catastrophes, et si, alors, nous nous sommes montrés généreux sous forme de dons envoyés à ces victimes, jamais, avant l'heure présente, nous nous sommes trouvés engagés dans un conflit aussi sérieux que celui qui sévit actuellement dans le centre de l'Europe. Jamais, avant aujourd'hui, avons-nous été obligés de nous imposer des sacrifices comme ceux que nous faisons actuellement pour la cause de la liberté et pour assurer l'indépendance des petites nations. Jamais, avant aujourd'hui, une colonie de la Grande-Bretagne s'est imposé les énormes sacrifices en hommes et en argent que le Canada s'impose, actuellement, sur les champs de bataille des Flandres.

Notre champ d'action s'étant élargi, et vu le fait que les divers législateurs et parlements ont, aujourd'hui, le droit d'exprimer leurs vues relativement à la présente guerre—qu'ils appartiennent à des pays